

Arrêté temporaire n° 24-A4-T-03724

Portant réglementation de la circulation
D84 du PR 8+0380 au PR 8+0400

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le code de la route ;
Vu l'avis favorable du Maire de Bourg-des-Comptes en date du 03/05/2024 ;
Vu l'avis réputé favorable en l'absence de réponse du Maire de Saint-Senoux ;
Vu l'avis réputé favorable en l'absence de réponse du Maire de Pléchatel ;
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-18 du Président du Conseil départemental en date du 21 avril 2022 donnant délégation de signature à Sébastien JOLIVET, en cas d'absence ou d'empêchement de Christophe DREAN, chef du service construction de l'agence départementale des Pays de Redon et des Vallons de Vilaine
Considérant que les travaux d'entretien de la voie ferrée nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D84 du PR 8+0380 au PR 8+0400 (SAINT-SENOUX) situés hors agglomération.

ARRÊTE

-

Article 1

À compter du 16/05/2024 et jusqu'au 17/05/2024, la circulation des véhicules est interdite de 21h00 à 06h00 sur la D84 du PR 8+0380 au PR 8+0400 (SAINT-SENOUX) situés hors agglomération.

Article 2

Une déviation est mise en place de 21h00 à 06h00 pour tous les véhicules y compris les vélos et les piétons.

Cette déviation emprunte les voies suivantes D84 - agglomération de St-Senoux, Rue des Bateliers, Rue des Sabotiers - D84 - carrefour D84/D48 dit de "La Belle Etoile" - D84 - carrefour D84/D38 dit de "St-Marc" - D38 - Echangeur de Bourg des Comptes - D77 - Agglomération de Bourg des Comptes - D77 - agglomération de Pléchatel, Rue de Bourg des Comptes, Rue du Boulais, Rue du Père Jolivet - D77 - D84, Rue des Manoirs - D84, dans les deux sens de circulation.

Article 3

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la

signalisation.

Article 5

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

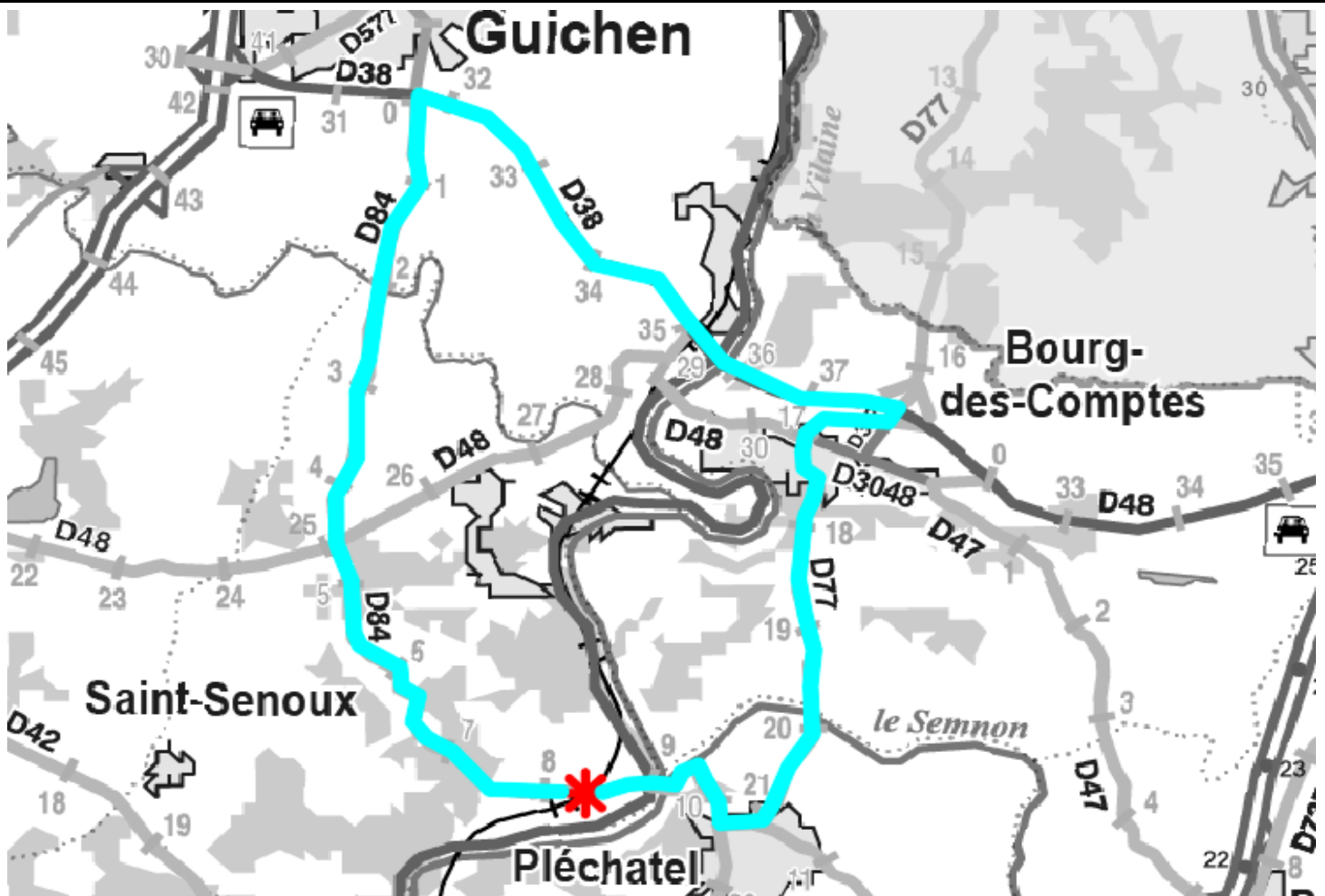
Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

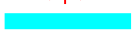
Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.

FICHE DE COMMUNICATION

COMMUNICATION :	FACULTATIVE	COUT OPERATION :	
RD CONCERNÉES :	D 84	PR TRAVAUX:	8+380 au 8+400
CATEGORIE DE RD :	Catégorie D	DATES TRAVAUX :	16/05/24 au 17/05/24
COMMUNES CONCERNÉES :	St-Senoux		
MAITRE D'OUVRAGE:	SNCF		
PERSONNE A CONTACTER :	Morgan GUILLAUMIN Tél.:02.99.02.48.18 ~ 06.64.53.56.96		
MODE D' EXPLOITATION :	Route barrée et déviation		
NATURE DES TRAVAUX :	Travaux sur PN de la SNCF		
DESCRIPTIF DU CHANTIER :	Travaux d'entretien de la voie ferrée		
PARTICULARITÉ, RÉCURRENCE, IMPACT :			

PLAN DE SITUATION ET DE DÉVIATION

: Zone de travaux



: Liaison St-Senoux / Pléchatel

Déviation par : D84 - agglomération de St-Senoux, Rue des Bateliers, Rue des Sabotiers - D84 - carrefour D84/D48 dit de "La Belle Etoile" - D84 - carrefour D84/D38 dit de "St-Marc" - D38 - - Echangeur de Bourg des Comptes - D77 - Agglomération de Bourg des Comptes - D77 - agglomération de Pléchatel, Rue de Bourg des Comptes, Rue du Boulais, Rue du Père Jolivet - D77 - D84, Rue des Manoirs - D84, dans les deux sens de circulation